



FONDATION  
POUR LA NATURE  
ET L'HOMME



## NOS PROPOSITIONS

DE SOUTIEN À LA **RESTAURATION COLLECTIVE** ET À LA LUTTE CONTRE LA **PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE**, POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE LA **LOI EGALIM** ET ASSURER L'ACCESSIBILITÉ À UNE **ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITÉ** À TOUTES ET TOUS.

## CONTEXTE

**La guerre en Ukraine, les crises sanitaires (Covid-19, grippe aviaire) et la baisse de certaines récoltes ont des conséquences agricoles et alimentaires importantes, qui se traduisent aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs.** Suite aux négociations annuelles entre fournisseurs et distributeurs, les prix alimentaires devaient déjà augmenter de 3 à 4 % en 2022. A cette première hausse s'ajoute l'impact de la guerre en Ukraine, qui exacerbe cette tendance. **En effet, l'inflation a bondi depuis fin février : +3,8 % en avril 2022, +6,8 % en juillet 2022, +7,7 % en août 2022, par rapport à l'année précédente<sup>1</sup>. Elle pourrait aller jusqu'à +12% d'ici à la fin de l'année<sup>2</sup>.** Elle est particulièrement élevée sur certains produits du quotidien (pâtes, huiles, etc).

**Le secteur de la restauration collective est particulièrement impacté par cette crise après avoir été impacté par la pandémie précédente.** A ce jour, **le surcoût à l'achat en restauration collective est de +10 % selon les types de restauration collective.** Cette flambée des prix alimentaires va favoriser la hausse de la précarité alimentaire, alors qu'une augmentation de 15 à 20% des files de l'aide alimentaire a déjà été constatée entre 2019 et 2020. De plus, en 2017, 11% des adultes étaient déjà en situation d'insécurité alimentaire en France<sup>3</sup>.

Par ailleurs, **la filière biologique connaît actuellement une baisse de la consommation<sup>4</sup>.** Alors que la restauration collective pourrait soutenir la filière en développant ses volumes d'achat, son approvisionnement en produits de qualité devient, au contraire, une variable d'ajustement pour lutter contre la flambée des prix ; ce qui accentue les difficultés de la filière.

Pourtant :

- ➔ **Les objectifs de la loi EGalim sont loin d'être atteints.** A ce jour, **la restauration collective fournit 6 % de produits bio au lieu de 20 % prévus par la loi en 2022.**
- ➔ **Le droit à une alimentation saine n'est pas assuré pour les ménages les plus précaires.** Faute de budget, ces derniers ne peuvent se nourrir dignement (ni en quantité suffisante, ni de manière adaptée à leurs besoins nutritionnels et à leurs convictions personnelles<sup>5</sup>). **En 2020, entre 5,5 et 7 millions de personnes étaient en situation de précarité alimentaire<sup>6</sup>.** Cette précarité frappe des familles qui ont déjà moins accès à la restauration scolaire alors que la cantine pourrait être le seul repas complet de la journée des enfants.

**Face à ce constat, la Fondation pour la Nature et l'Homme, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, le Réseau Restau'co et le Secours Catholique - Caritas France (SCCF) font 3 propositions pour soutenir à court et moyen terme le secteur de la restauration collective.** L'enjeu ? Atteindre les objectifs de la loi Egalim, prévenir la précarité alimentaire et assurer **l'accès à une alimentation durable et de qualité au plus grand nombre.**

Pour la FNH et le SCCF, ces propositions sont indissociables d'une demande portée dans le cadre du Pacte du pouvoir de vivre, concernant la revalorisation des minima sociaux, avec la

1 - [Insee, Indice des prix à la consommation - résultats provisoires \(IPC\), août 2022](#)

2 - [Insee, Point de conjoncture du 7 septembre 2022](#)

3 - [Anses, Évolution des habitudes et modes de consommation, 2017](#)

4 - [Pouvoir d'achat : avec des ventes en net recul, le bio doit se réinventer](#) - Le Parisien, mars 2022

5 - [État de la pauvreté en France 2021](#) - Secours Catholique - Caritas France

6 - [Ces chiffres étaient donnés pour 2020 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale](#). La dernière [étude de l'Insee indiquait que](#) 2 à 4 millions de personnes avaient recours à l'aide alimentaire en 2021, mais néanmoins ce chiffre ne couvrait pas toutes les situations d'insécurité ou de précarité alimentaire.

mise en place d'un revenu minimum garanti<sup>7</sup>. La précarité alimentaire étant liée à des situations de précarités installées (voir le rapport du SCCF déjà cité).

## NOS PROPOSITIONS

Une aide d'urgence à toute la restauration collective, d'un montant de 20 centimes par repas pour l'achat de produits bio.

- ➔ Cette mesure coûterait 566 millions d'euros. Elle ciblerait toute la restauration collective, publique et privée, sous responsabilité de l'État comme des collectivités territoriales, en régie directe comme en concédée, excepté les centres de loisirs et de vacances. Cela concernerait par exemple : le secteur de l'enseignement au sens large, les crèches, le médico-social, les hôpitaux, les prisons, les restaurants administratifs, etc.
- ➔ Elle est justifiée par un contexte d'augmentation des coûts alimentaires pour les restaurants collectifs, qui se traduit par une baisse de l'achat des produits bio et/ou par une hausse des tarifs pour les convives. Cette situation met en péril l'accessibilité à toutes et tous d'une alimentation écologique et saine, ainsi que la structuration des filières bio, dans un contexte où l'objectif fixé par la loi EGAlim est loin d'être atteint (6,6% en 2021, alors que l'objectif est de 20% en 2022), quel que soit le secteur.
- ➔ Ce budget supplémentaire devra être alloué pour une période d'un an renouvelable jusqu'à ce que les restaurants collectifs soient en situation d'opérer les changements de systèmes nécessaires à l'atteinte des objectifs EGAlim. En matière de transition écologique et d'accessibilité de l'alimentation, la responsabilité entre l'État et les collectivités doit être partagée.

7 – Les associations membres du [Pacte du Pouvoir de Vivre](#) proposent un revenu minimum garanti, sans contrepartie, accessible dès 18 ans, équivalent à 40 % du niveau de vie médian dans un premier temps, moins 50 % du niveau de vie médian au terme du prochain quinquenna



## Une prime à l'investissement de 100 millions d'euros, afin d'accompagner toute la restauration collective dans l'atteinte des objectifs de la loi EGalim.

- ➔ **Elle ciblerait les gestionnaires de la restauration collective dans les secteurs de l'enseignement, du social et de la santé** (crèches, maternelles, primaires, collèges, lycées, universités, hôpitaux, EHPAD). Elle les accompagnerait dans l'impulsion d'une transition agroécologique de long-terme (investissement matériel, formation sur les menus végétariens, actions contre le gaspillage alimentaire, etc), dans le cadre de la planification écologique.
- ➔ La loi EGalim votée en 2018 prévoit 50 % de produits de qualité dont 20 % de produits bio dès 2022. En 2021, 6 % des produits servis en restauration collective sont issus de pratiques agricoles biologiques (selon l'Agence Bio). **Lors du plan de relance, 50 millions d'euros sur deux ans ont été alloués** en prime à l'investissement pour accompagner certaines cantines des écoles par le soutien aux projets d'investissement. Néanmoins, la cible de cette prime (les cantines de communes rurales) était mal choisie et à ce jour, **seulement 1 700 collectivités ont bénéficié de ce soutien (sur 82 000 restaurations collectives en gestion directe)**.
- ➔ **Nous demandons à ce que la dynamique soit amplifiée dans toute la restauration collective.** Les dernières années nous prouvent qu'avec un investissement et un accompagnement minimum (pour la formation, le travail de sensibilisation et l'achat de matériel), les restaurants font des économies rapides et structurelles (lorsque ces investissements sont ciblés sur la baisse du gaspillage alimentaire, la diversification des protéines et le travail de produits bruts et de saison), ce qui leur permet de réinvestir dans les produits durables, de proximité et bons pour la santé sans surcoût pour les convives.
- ➔ **Son financement serait d'une part permis par l'utilisation des montants non consommés dans l'enveloppe précédemment mobilisée de 50 millions d'euros**, qui ciblait seulement les cantines scolaires des communes rurales, qui ont été 15 % à bénéficier de cette aide. **D'autre part, il est proposé que 50 millions d'euros soient ajoutés**, puisque cette fois, tous les restaurants collectifs du secteur public (hôpitaux, prisons, enseignement, crèches...) seraient concernés.
- ➔ **Le soutien financier devra être couplé à une campagne de promotion et de sensibilisation sur le caractère contraignant des objectifs de la loi EGalim et sur l'intérêt d'avoir recours à ce soutien financier** (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui). Il est en effet de la responsabilité de l'État de faire savoir aux restaurants collectifs, dont certains sont d'ailleurs dans son périmètre décisionnel, que la loi leur fixe des objectifs et que des financements sont mis à leur disposition pour les accompagner.

# 3

## La rédaction d'un rapport financier par l'État sur l'accessibilité financière des cantines scolaires en France et sur les dispositifs qui permettraient son amélioration.

- ➔ **Ce rapport serait remis au Parlement avant le 1er septembre 2023 et dresserait les avantages et inconvénients des dispositifs déjà existants (tarification sociale, cantines à un euro, automatisation des tarifs sociaux, etc).** Des pistes pourraient alors être envisagées dans le PLF 2024, concernant le soutien que l'État pourrait apporter aux collectivités.
- ➔ **Les politiques d'accessibilité financière en restauration collective scolaire sont aujourd'hui appliquées de façon très disparate**, car dépendant de la volonté des collectivités, et ne font pas l'objet d'une véritable réflexion pour améliorer l'accès tant physique (sur tout le territoire) que financier des ménages modestes à la restauration collective.
- ➔ **Comme 75 % des collectivités de moins de 10 000 habitants ne proposent pas de tarification sociale** (en particulier les communes rurales), la stratégie pauvreté prévoyait la mise en place d'une tarification progressive pour l'accès à la cantine pour ces communes, avec des repas à maximum 1 euro pour les familles modestes. En août 2022, l'évaluation de la stratégie évaluait à 1 185 communes le nombre de communes engagées, soit 10 % des communes éligibles !
- ➔ Plus largement, les types d'aides pour l'accès à la cantine scolaire sont hétérogènes, les possibilités diffèrent d'un territoire à un autre tandis que les disparités de fréquentation se maintiennent selon les catégories sociales. En 2016, selon le Centre national d'étude des systèmes scolaires, « au collège, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40 % d'entre eux) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22 %) et très favorisées (17 %) ».